

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135405-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 février 2024

Date de réception : 27 février 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 12 FÉVRIER 2024*

DELIBERATION N° 22

**BP 2024 - POLITIQUE SÉCURITÉ**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental des aides aux collectivités et notamment les dispositions relatives à la sécurité des personnes ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte en charge d'un centre de supervision départemental positionné au sein du Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) regroupant le Département et les communes qui souhaitent en faire partie ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2024, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers :

- le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats ;
- la contribution au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;

- l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Considérant que le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » porte sur l'ensemble des équipements de sécurité relevant de la compétence du Département : quatorze sites affectés à la gendarmerie nationale, les commissariats de Grasse et de Nice-Moulins et la base hélicoptère de la sécurité civile de Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que la conservation du patrimoine bâti départemental a pour objectif d'assurer en permanence un niveau de performance, de confort et de sécurité des bâtiments existants ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'impact de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique, il est proposé d'augmenter la contribution départementale 2024 au SDIS ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile :

- d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :

- d'approuver la poursuite de ce programme ;

3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique et technique ou d'intervention opérationnelle mis à disposition de la police et de la gendarmerie :

- d'approuver la poursuite de ce programme ;

4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- de fixer à 88,3 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement du SDIS ;
- de fixer à 3,5 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2024, pour les investissements du SDIS ;

5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers des aides :
  - à la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;
  - aux communes pour les équipements de sécurité des polices municipales et le développement de la vidéoprotection ;
- 6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- 7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**